

Le 7 mai 2021, les convocations individuelles pour la séance du vendredi 14 mai 2021 à 19 heures ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué par le maire Monsieur Marc WINTZ, s'est réuni en session ordinaire.

Sous la présidence de M. WINTZ Marc, maire,

Membres présents : M. LINDER Bernard, Mme STEY Anne, adjoints au maire, Mme CLAD Céline, M. DAUPLAIS Eric, Mmes DESCHAUME Laurence, GRAFF Carine, HAUMESSER Karin, MM. POUPEAU Bruno, RETTER Jean-Marie, RUFF Michael, RUSCH Nicolas, SCHOTT Bernard

Absent(s) excusé(s) : MM. HEYD Jean-Claude (donne procuration à M. WINTZ Marc), MEYER Mathieu

Nombre de membres élus : 15	En exercice : 15	Présents : 14 (dont 1 procuration)
------------------------------------	-------------------------	---

.....

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 11/03/2021
- 2) Délégation de signature pour documents d'urbanisme
- 3) Adoption règlement du cimetière
- 4) Travaux toiture Club-House du FCW
- 5) CCPS : transfert de compétence PLUi à l'EPCI
- 6) Chasse communale
 - a. Décision de la 4C (Commission Consultative Communale de Chasse) réunie le 15/04/2021
 - b. Evolution du contentieux entre le FIDS (Fonds d'Indemnisation des dégâts de sangliers) et le locataire de chasse M. De Stoutz
- 7) Elections (double scrutin) des 20 et 27 juin : organisation du bureau de vote
- 8) Rythmes scolaires : info
- 9) Divers

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11/03/2021

Le procès-verbal de la séance du 11/03/2021, transmis à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) 2021-10 – URBANISME : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.422-7 du CODE DE L'URBANISME

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille. Il est proposé de désigner M. Jean-Claude HEYD, adjoint au maire, pour signer les documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- de désigner M. Jean-Claude HEYD pour signer l'ensemble des documents d'urbanisme concernant M. le Maire Marc WINTZ et les membres de sa famille.

3) 2021-11 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Un projet de règlement du cimetière a été adressé aux conseillers municipaux avec leur convocation. Après relecture et correction, le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement du cimetière comme suit :

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Vu la loi du 6 juin 1895,

Vu le décret du 23 prairial, an XII concernant les inhumations,

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 concernant les cimetières,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Il est arrêté ce qui suit :

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article I.1 : Droits des personnes à la sépulture

Le cimetière communal est destiné à accueillir les cercueils ou urnes des personnes :

- décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- non domiciliées dans la commune, mais bénéficiant d'une concession familiale (1),
- non domiciliées, mais originaires du village.

(1) *Par concession familiale, il faut entendre la famille sur 3 générations directes.*

Article I.2 : Entretien

L'entretien sera assuré par :

- la commune pour les allées et les diverses installations,
- les familles ou les concessionnaires qui maintiennent en parfait état de propreté leur terrain ainsi que les abords (mauvaises herbes), c'est-à-dire les parties communes.

Remarque : il n'est pas interdit au visiteur d'arracher les mauvaises herbes des allées.

Article I.3 : Plantations

Les plantes d'une végétation trop exubérante, de nature à envahir les allées ou à déborder sur les concessions voisines, ainsi que les plantations d'arbres et arbustes sont interdites.

Article I.4 : Point d'eau

Le point d'eau est exclusivement réservé à l'arrosage des fleurs et plantes du cimetière et des espaces verts de la commune. L'alimentation est coupée en période de gel, du 15 novembre au 15 mars environ.

Article I.5 : Déchets

Les végétaux seront déposés dans la fosse prévue à cet effet. Les objets non dégradables seront mis dans la poubelle.

Article I.6 : Respect des lieux

Les visiteurs sont priés de respecter les lieux en observant les règles que la décence impose.

II. CONCESSIONS

Article II.1 : Durée des concessions

Les concessions sont attribuées pour une durée de 30 ou 50 ans. Des prolongements de 15 ans sont possibles. La durée de la concession démarre à partir de la première inhumation.

Article II.2 : Tarif applicable

Les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal.

Article II.3 : Type de concessions

Type	Largeur en m	Longueur en m	Superficie en m ²
Simple	1,00	2,20	2,20
Double	2,00	2,20	4,40
Mini-tombe	0,60	0,80	0,48

Article II.4 : Alignement

Les nouvelles concessions respecteront l'alignement existant. Les concessions sont séparées d'une partie commune de largeur variable.

Article II.5 : Renouvellement

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur, étant précisé que le concessionnaire aura une priorité de reconduction durant les 24 mois suivant le terme de ladite concession.

En cas de non-renouvellement de la concession dans un délai de 24 mois suivant la date d'expiration, elle sera reprise par la commune. Les urnes cinéraires seront tenues à la disposition de la famille pendant 6 mois.

Article II.6 : Caveau

Seuls les caveaux enterrés sont autorisés, dans le respect des types de concessions possibles (cf. article II.3).

Article II.7 : Urnes

Les urnes peuvent être déposées dans les monuments funéraires classiques. Elles peuvent également être scellées sur la pierre tombale. Dans ce cas, une demande préalable est à formuler en mairie.

Article II.8 : Ouverture et fermeture des tombes

L'ouverture et la fermeture des tombes ainsi que les dépôts des urnes doivent être déclarés en mairie.

Article II.9 : Monuments funéraires et ornements

La hauteur maximale du monument funéraire ne devra pas dépasser 1,80 m. Il en est de même pour les plantations.

Article II.10 : Travaux

Tout aménagement de tombe (nouvelle sépulture, exhumation, inhumation, pose de bordures, de pierres funéraires, construction de caveau) ne peut être entrepris sans l'accord préalable de la municipalité.

L'érection de pierres funéraires ne sera autorisée qu'après l'acquisition d'une concession et l'accord de la commune. La municipalité peut faire enlever ou déplacer tout monument funéraire ou encadrement de tombe installé sans autorisation.

Après travaux, la tombe et les abords doivent être nettoyés soigneusement et les déchets enlevés. Le cas échéant, les dégradations devront être signalés.

III. LES MINI-TOMBES

Article III.1 : Plaques et décorations

Le dépôt d'objets ou ornements funéraires devra se faire sur la dalle et est limité à une hauteur maxi de 30 cm et une largeur de 40 cm. Les arrangements floraux sont tolérés.

Article III.2 : Renouvellement

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur, étant précisé que le concessionnaire aura une priorité de reconduction durant les 24 mois suivant le terme de ladite concession.

En cas de non-renouvellement de la concession dans un délai de 24 mois suivant la date d'expiration, elle sera reprise par la commune. Les urnes cinéraires seront tenues à la disposition de la famille pendant 6 mois.

Article III.3 : Ouverture et fermetures

L'ouverture et la fermeture des mini-tombes ainsi que les dépôts des urnes doivent être déclarés en mairie.

Le règlement du cimetière est **ADOPTÉ** à l'unanimité et sera affiché dans l'enceinte du cimetière.

4) 2021-12 – TRAVAUX TOITURE CLUB-HOUSE DU FCW

La toiture du Club-House du Football-Club de Waldolwisheim nécessite une rénovation importante, l'étanchéité n'étant plus assurée. Les installations sont utilisées par 120 licenciés environ, dont une grande majorité de jeunes faisant partie de l'Association Alliance du Trèfle regroupant Monswiller, Ernolsheim-lès-Saverne et Waldolwisheim.

Les travaux pour sauver ce bâtiment construit par des bénévoles il y a 40 ans, consistent à remplacer les panneaux de toiture existants par des panneaux métalliques, isolés, qui amélioreraient également les performances thermiques du bâtiment.

Plusieurs devis et propositions sont étudiées.

A noter que la réalisation des travaux est liée à l'obtention d'aides financières (subventions).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier les travaux de réfection de la toiture du club-house du Football-Club à l'entreprise FISCHER CZR de Steinbourg qui a remis l'offre la mieux-disante pour un montant total hors taxes de 44 122,00 EUR,
- **CHARGE** le maire de solliciter des aides financières auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

5) 2021-13 -- COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE SAVERNE : TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU à l'EPCI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5214-16,

Vu l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 qui dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (ou l'inverse).

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 qui reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Informé que les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage.

Après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions, **DÉCIDE** :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'EPCI,
- de transmettre la délibération à la CCPS,
- de transmettre la délibération à la Préfète du Bas-Rhin.

6) CHASSE COMMUNALE

Décision de la 4C (Commission Consultative Communale de Chasse) réunie le 15/04/2021

Au préalable le maire précise la composition et les missions de la 4C. Celle-ci s'est réunie le 15 avril dernier afin de trouver une solution :

- à la non-régulation des espèces nuisibles,
- aux dégâts récurrents et préoccupants causés aux exploitations agricoles de Waldolwisheim.

C'est le lot n° 2 de M. De Stoutz qui est concerné par ces désordres. Après débat, la commission a décidé de demander au locataire concerné de :

- faire des tirs de nuit pendant les prochaines semaines,
- maintenir les sangliers en forêt en faisant de l'agrainage,

ceci dans le but de préserver les semis en cours ou à venir.

Evolution du contentieux entre le FIDS (Fonds d'Indemnisation des dégâts de sangliers) et le locataire de chasse M. De Stoutz

Le maire informe que le FIDS (Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers) du Bas-Rhin a saisi le Tribunal Judiciaire de Strasbourg afin d'obtenir le paiement des contributions cynégétiques ainsi que le prévoit l'article 11 du cahier des charges (période 2006-2015).

Le FIDS signale également à la commune que le locataire (M. De Stoutz) ne respecte pas les règles de domiciliation, à savoir avoir sa résidence fiscale à moins de 120 km.

Compte-tenu de ces éléments, le FIDS met en demeure la commune de dénoncer le bail avec M. De Stoutz, sous peine d'imputation du préjudice financier (env 14000 €) à la collectivité.

Au vu de ces informations, le conseil municipal décide d'engager la démarche réglementaire, à savoir demander dans un premier temps l'avis de la 4C.

Une assistance juridique a également été demandée auprès de Groupama, assureur de la commune.

7) ÉLECTIONS DES 20 ET 27 JUIN : ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE

Le conseil municipal organise le le planning du bureau de vote pour les doubles élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

8) RYTHMES SCOLAIRES : INFO

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'ensemble des écoles du territoires ont, collégialement, optées pour la dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire en répartissant les heures d'enseignements sur 4 jours au lieu de 4,5 jours. Cette dérogation arrive à son terme et dans ce cadre, le SIVOS demandera la reconduction de la semaine des 4 jours à titre dérogatoire.

9) DIVERS

FOOTBALL-CLUB

Les contrôles réglementaires des installations (buts) ont mis en évidence des non-conformités. Dans un premier temps et dans le cadre d'une démarche globale, la Région Grand Est aidera les associations pour une mise en conformité. Dans un deuxième temps, la commune subventionnera le FCW.

MATINÉE DE TRAVAIL

Une matinée de travail est prévue le samedi 22 mai. Rendez-vous à 8h30. Au programme : travaux divers au jardin communal et désherbage des cimetières.

SALLE POLYVALENTE / DÉCONFINEMENT

La reprise des activités du Foyer Rural à la salle a été évoquée avec Jean-Marie RETTER. Elles seront possibles par étapes et à partir du 19 mai avec respect du protocole en vigueur.

La séance est clôturée à 21h15.

Pour extrait conforme au registre.

Waldolwisheim, le 18/05/2021.

Le Maire, Marc WINTZ

Signatures des membres présents :

WINTZ Marc	HEYD Jean-Claude Absent	LINDER Bernard
STEY Anne	CLAD Céline	DAUPLAIS Eric
DESCHAUME Laurence	GRAFF Carine	HAUMESSER Karin
MEYER Mathieu Absent	POUPEAU Bruno	RETTET Jean-Marie
RUFF Michael	RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard